

6 décembre 2012

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### Additif 45: Règlement n° 46

#### Révision 4 – Amendement 1

Complément 1 à la série 03 d'amendements – Date d'entrée en vigueur: 18 novembre 2012

**Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des systèmes de vision indirecte et des véhicules à moteur en ce qui concerne le montage de ces systèmes**



Nations Unies

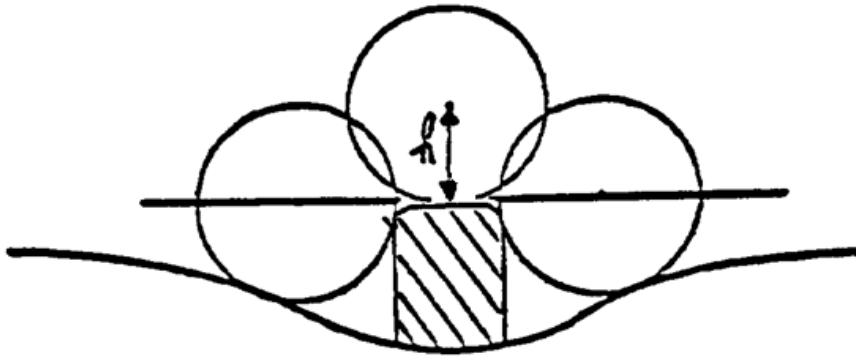
---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

Ajouter les nouveaux paragraphes 6.1.1.4 à 6.1.1.4.2, libellés comme suit (y compris une nouvelle figure 1):

- «6.1.1.4 Les prescriptions du 6.1.1.2 et du 6.1.1.3 ne s'appliquent pas aux parties de la surface extérieure qui sont en saillie de moins de 5 mm, mais les angles extérieurs de ces parties doivent être arrondis, sauf s'ils se trouvent sur une surface en saillie de moins de 1,5 mm. La dimension de la projection doit être déterminée selon la méthode suivante:
- 6.1.1.4.1 La dimension de la projection d'un élément monté sur une surface convexe peut être déterminée soit directement, soit en se référant à un dessin d'une section appropriée de l'élément tel qu'il est installé.
- 6.1.1.4.2 Si la dimension de la projection d'un élément monté sur une surface non convexe ne peut pas être simplement mesurée, elle doit être déterminée en fonction de l'écartement maximal du centre d'une sphère de 100 mm de diamètre par rapport au plan nominal de la surface lorsque la sphère est déplacée au-dessus de l'élément tout en restant en contact avec celui-ci. La figure 1 donne un exemple de l'utilisation de cette méthode.

Figure 1



Les anciens paragraphes 6.1.1.4 à 6.1.1.7 deviennent les paragraphes 6.1.1.5 à 6.1.1.8[.]

---